

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2025181CS0201**

Comité Syndical du 30 juin 2025

Date de convocation : 18 juin 2025

Date d'affichage : 2 juillet 2025

OBJET : Protocole transactionnel relatif à la redevance d'occupation due par ORANGE au SDEG 16.

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	47
Nombre de procurations au moment du vote :	5

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Que le SDEG 16 est propriétaire d'infrastructures de génie civil constituées de fourreaux, chambres et éléments accessoires, implantés en souterrain dans le périmètre du département de la Charente, qu'il utilise pour son propre compte et/ou qu'il met à disposition d'opérateurs tiers afin qu'ils y placent des câbles et équipements accessoires de communications électroniques.

- Que le 15 mai 2003, ORANGE, opérateur de communications électroniques, et le SDEG 16 ont conclu une convention pour le déploiement d'équipements dans les installations réalisées par le SDEG 16.
- Que des discussions ont été engagées entre le SDEG 16 et ORANGE sur le fondement juridique et les conditions financières de l'occupation des différentes installations du SDEG 16 dans le Département de la Charente.
- Qu'un différend est alors né entre les Parties en particulier sur le principe et le montant de la redevance due par ORANGE au titre de l'occupation des Installations du SDEG 16 par ses Equipements.
- Que les Parties ne parvenant pas à s'accorder, un titre de recettes n°1356 d'un montant de **171 479,58 euros** a été émis à titre conservatoire le 26 décembre 2024 par le SDEG 16 en vue de recouvrer les redevances qu'il estimait lui être dues au titre de l'année 2019.
- Que ce titre a fait l'objet d'un recours en annulation introduit par ORANGE devant le Tribunal administratif de Poitiers. Ce recours est actuellement pendant.
- Que concomitamment à cela, les Parties ont néanmoins poursuivi leurs échanges en vue de parvenir à une résolution amiable de ce différend portant sur les redevances d'occupation des Installations du SDEG 16 par les Equipements d'ORANGE dues pour la période antérieure au 31 décembre 2024 et non prescrite.
- Que des investigations, organisés dans ce cadre, ont abouti à l'identification, au 31 décembre 2024, de **271 511 mètres** linéaires d'Installations réalisées entre 2004 et 2024 par le SDEG 16 dans le Département de la Charente et lui appartenant, occupées par les Equipements d'ORANGE.
- Que le protocole transactionnel a pour objet de régler, conformément à l'article 2044 du code civil, de manière amiable, transactionnelle et définitive, le différend né entre les Parties relatif aux conditions financières de l'occupation des Installations propriété du SDEG 16 par les Equipements d'ORANGE jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

- Que les principes dudit protocole sont les suivants :

- **Linéaire occupé par ORANGE et calcul des redevances dues au titre des années à venir**

Le linéaire d'installations du SDEG 16 occupé par les Equipements d'ORANGE au 31 décembre 2024 est arrêté à 271 511 ml.

Ce linéaire occupé de 271 511 ml ne pourra en aucune façon être remis en cause par les Parties à l'avenir au titre de l'occupation constatée au 31 décembre 2024.

- **Engagements d'ORANGE**

ORANGE s'engage à payer au SDEG 16 le montant ferme et définitif, forfaitaire et transactionnel d'un montant de **1 500 000 €** au titre de l'occupation des Installations du SDEG 16 par ses Equipements sur la période antérieure au 31 décembre 2024 incluant notamment la redevance payable en 2025 au titre de l'occupation constatée entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

ORANGE s'engage à se désister purement et simplement d'instance et d'action de son recours formé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers tendant à l'annulation du titre de recette n°1356 émis par le SDEG 16 le 26 décembre 2024.

ORANGE s'engage également à renoncer, en toute connaissance de cause, à toute contestation, à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre du SDEG 16 au titre du différend.

- **Engagements du SDEG 16**

Le SDEG 16 s'engage à émettre un titre de recette d'un montant de 1 500 000 € à l'égard d'ORANGE.

Le SDEG 16 s'engage à retirer le titre de recette n°1356 du 26 décembre 2024 de 171 479,58 euros à compter du paiement par ORANGE de la somme mentionnée précédemment.

Le SDEG 16 s'engage à ne réclamer à ORANGE aucune autre somme au titre de l'occupation de ses installations jusqu'au 31 décembre 2024 ou au titre du contrat en date du 15 mai 2003 ; le SDEG 16 s'engage notamment à renoncer définitivement à réclamer à ORANGE toute somme au titre des redevances d'occupation du domaine public éventuellement dues pour les installations appartenant au SDEG 16 pour l'occupation courant jusqu'au 31 décembre 2024.

- **A compter du 1^{er} janvier 2025**, pour l'occupation des installations du SDEG 16, les parties concluront prochainement une convention conférant un cadre juridique à l'occupation.

Le Président précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

52 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** le protocole transactionnel, entre le SDEG 16 et ORANGE, dans les conditions définies ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer le protocole ainsi approuvé et à l'exécuter,
- **Décide d'inscrire** les sommes nécessaires au budget,
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.